

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.02.04 Convocation du 18.02.2004

Compte rendu affiché le 27 Février 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : **REMBOURSEMENT TRAVAUX
SYNDICAT DE GENDARMERIE**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

Présents : MM. LAFFLY, FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mlle VEYRIER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BOUREZG.

Mme GUERIN par Mme GLATARD - Mme WYMANN par Mme BROSSARD - M. GONDELAUD par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mlle VEYRIER - M. CHRETIN par M. AUROY - M. BELLOT par Mlle MILLET

Absents représentés :

Absents excusés : M. FERNANDES, Mme LABASOR

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique que, par délibération du 25.09.2003, le Conseil Municipal a accepté la somme de 3 811 Euros, correspondant à la participation de l'Etat, dans le cadre de la Politique de la Ville, pour l'aménagement des locaux de la Gendarmerie Nationale.

Il rappelle que ces travaux ont été pré financés par la commune pour un montant total de 7 607,18 €, et que la ville a réglé directement la réparation d'une porte de garage endommagée.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir, du "Syndicat de Communes pour la Construction de la Gendarmerie", le remboursement des deux sommes ci-dessous, soit :

Total travaux	7 607,18
- Subvention	- 3 811,00

	3 796,18
Réparation porte	+ 376,74

	4 172,92 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant la nécessité de procéder aux opérations décrites ci-dessus, indispensables au bon fonctionnement de la Gendarmerie,
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir du "Syndicat de Communes pour la Construction de la Gendarmerie", la somme de **4 172,29 Euros**, calculée comme décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Dit que cette recette figure à l'article 7475 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 26 février 2004

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 30 mars 2004

- de la publication le 31 mars 2004

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 30 mars 2004